

exprimé l'espoir que les Membres de l'Organisation des Nations Unies augmenteraient leur contribution au Programme élargi de façon à lui assurer une base plus large et plus sûre.

301. La Commission a constaté avec satisfaction que les pays de la région de la CEAE0 s'intéressent de plus en plus au Programme élargi d'assistance technique, comme l'indiquent le montant accru de leur contribution et le nombre croissant d'experts recrutés dans la région. La Commission a exprimé l'espoir que les pays de la région participeraient plus activement encore au Programme et que l'on recruterait de plus en plus d'experts dans la région de la CEAE0.

302. La Commission a relevé l'efficacité croissante de la méthode qui consiste à établir les programmes par pays, et elle a jugé souhaitable que les gouvernements continuent de participer effectivement à la préparation de ces programmes; quelques délégations ont estimé qu'il serait utile de ne pas fixer d'avance le montant des fonds alloués aux diverses organisations participantes.

303. La Commission a été saisie d'une suggestion selon laquelle les pays plus avancés devraient verser leur contribution au Programme élargi dans une monnaie convertible. La Commission a été d'avis qu'une telle disposition serait de nature à réduire encore les maigres ressources en devises des pays sous-développés. Certaines délégations se sont prononcées pour l'application, jusqu'à nouvel ordre, de la résolution 623 B III (XXII) du Conseil économique et social. Certaines autres délégations ont fait valoir qu'il conviendrait de s'en tenir au versement des contributions en monnaie nationale, ce qui est la méthode antérieure, sanctionnée par la résolution 222 A (IX) du Conseil.

304. Comme la région prend de plus en plus conscience de la nécessité de la planification économique et de l'urgence du développement industriel, la Commission a souligné que les gouvernements auraient de plus en plus besoin d'assistance technique dans les domaines suivants : plans de développement, inventaire des ressources, amélioration de l'appareil administratif, développement industriel et recherche appliquée aux sciences sociales. La Commission a relevé que l'expérience acquise par les organes subsidiaires de la CEAE0 et à la suite des études faites par le secrétariat de la CEAE0 se révélerait très utile à cet égard.

305. La Commission a constaté avec satisfaction que plusieurs entreprises régionales utiles fonctionnaient pendant l'année écoulée. Elle a affirmé que, dans le cas où une question particulière intéresse plusieurs pays de la région, des entreprises régionales, telles que les centres de formation et de perfectionnement, les centres de démonstration, les cycles d'études et les voyages d'étude, constituaient une forme efficace d'assistance technique. Ces initiatives ont de plus l'avantage d'encourager la

coopération économique dans la région. La Commission a considéré également qu'il y aurait intérêt à ne plus limiter les voyages d'étude aux questions purement techniques, mais à les étendre au domaine des sciences économiques et sociales.

306. La Commission a été frappée par la nécessité urgente de fournir aux divers pays de la région des moyens de formation suffisants à tous les échelons. Elle a suggéré que les gouvernements qui reçoivent des experts continuent à leur adjoindre des techniciens locaux afin de préparer la poursuite, sur le plan national, du programme d'assistance technique. La Commission a appelé l'attention des gouvernements de la région sur la nécessité d'assurer un emploi approprié aux boursiers de l'assistance technique qui ont terminé leur stage.

307. La Commission a appris avec satisfaction que plusieurs pays étaient disposés à continuer et, dans certains cas, à accroître leur assistance technique aux pays de la région.

308. La Commission a noté que le CAT avait attaché une importance spéciale à la nécessité d'évaluer périodiquement les résultats du Programme élargi, et elle a considéré que cette évaluation pourrait être entreprise en coopération avec la CEAE0.

309. La Commission a noté que le secrétariat de la CEAE0 maintenait efficacement la liaison avec l'AAT. A ce sujet, la Commission attend avec intérêt les résultats de l'expérience de décentralisation des activités de l'AAT entreprise avec le concours du secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL).

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

310. La Commission a accueilli favorablement l'invitation du Gouvernement de la Fédération de Malaisie à tenir sa quatorzième session à Kuala-Lumpur, en 1958. La Commission a décidé à l'unanimité d'accepter cette invitation, sous réserve de l'approbation des organes compétents des Nations Unies, la date de la session devant être fixée par le Secrétaire exécutif, de concert avec le Gouvernement de la Fédération de Malaisie. La Commission a également autorisé le Secrétaire exécutif à arrêter la date de la première session du Comité de l'industrie et des ressources naturelles, et celle de la septième session du Comité des transports intérieurs, en fonction de l'époque fixée pour la quatorzième session de la Commission.

311. La Commission a pris note de la déclaration du représentant du Pakistan, qui a indiqué que son gouvernement avait eu également l'intention d'inviter la Commission à se réunir au Pakistan, mais qu'étant donné l'invitation du Gouvernement de la Fédération de Malaisie, le Gouvernement pakistanais espérait que la Commission pourrait tenir une de ses sessions ultérieures au Pakistan.

TROISIÈME PARTIE

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION A SA TREIZIÈME SESSION

18 (XIII). Dixième anniversaire de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Exprimant sa gratitude à l'Organisation des Nations Unies pour avoir créé la Commission il y a 10 ans,

Considérant que, pendant cette période, la Commission a rendu des services utiles aux pays de la région,

1. *Prie* les États membres et membres associés de la Commission et tous autres qui participent à ses travaux de continuer à coopérer avec elle en vue de poursuivre l'accomplissement de sa tâche et de ses objectifs;

2. *Prie* les États membres de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour faire connaître au public les objectifs et les travaux de la Commission;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre des dispositions en vue de faire publier à bref délai un historique des 10 premières années de la Commission, dans lequel pourraient être reproduites les déclarations faites par les délégations à l'occasion du dixième anniversaire de la CEAEAO.

187^e séance,
28 mars 1957.

19 (XIII). Structure des comités de la Commission

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant que la structure des comités de la Commission a été modifiée au cours des années, en vue de faire face aux besoins des pays membres,

Considérant que les travaux de la Commission dans le domaine de l'industrie et des ressources naturelles et dans celui du commerce se sont développés d'une façon considérable, quantitativement et qualitativement,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétaire exécutif sur la structure des comités de la Commission²⁰ par laquelle les vues des gouvernements membres et membres associés sur cette question lui ont été communiquées,

Décide:

1) Le Comité de l'industrie et du commerce portera dorénavant le nom de Comité de l'industrie et des ressources naturelles; son mandat sera le suivant :

a) Passer en revue les plans de développement industriel des pays de la région et les problèmes qui se posent dans ce domaine, en ce qui concerne l'organisation, la gestion et la formation, la productivité et l'efficacité, ainsi que d'autres aspects techniques et économiques particuliers à certaines industries, à des groupes d'industries ou au développement industriel dans son ensemble, et, d'une façon générale, encourager le développement industriel des pays de la région;

b) Passer en revue les plans relatifs à la recherche, à l'exploitation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources minérales, énergétiques et autres destinées aux industries des pays de la région et les problèmes qui se posent dans ce domaine, en ce qui concerne leurs aspects techniques et économiques, notamment ceux qui sont relatifs à l'organisation, à la gestion, à la formation, à la productivité et à l'efficacité dans les industries et les travaux dans ces domaines;

c) Tenir dûment compte des travaux effectués dans ces domaines par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organismes internationaux;

d) Passer en revue et coordonner les travaux de ses organes subsidiaires dans les domaines du développement industriel et de la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques, notamment ceux du Sous-

Comité des ressources minérales, du Sous-Comité de l'énergie électrique, du Sous-Comité de la sidérurgie, du Groupe de travail pour la petite industrie et la distribution commerciale des produits de l'artisanat, du Groupe de travail pour l'habitation et les matériaux de construction, et ceux des autres organes subsidiaires qu'il créerait, le cas échéant, pour étudier des questions déterminées;

e) Communiquer aux gouvernements membres et membres associés ses conclusions et ses recommandations et faire rapport à la Commission sur ses travaux;

2) Le Sous-Comité du commerce portera dorénavant le nom de Comité du commerce; son mandat sera le suivant :

a) Passer en revue les politiques commerciales appliquées par les pays de la région et encourager le développement des échanges commerciaux, tant entre les pays de la région qu'entre la région et le reste du monde, en vue de faciliter le développement économique des pays de la région;

b) Passer en revue les progrès réalisés par les pays de la région dans la voie de l'expansion commerciale, et encourager la mise en œuvre de techniques et de méthodes propres à assurer cette expansion, notamment la formation du personnel des services de l'expansion commerciale;

c) Étudier d'autres questions relatives au commerce international, notamment celles de la stabilisation du cours des produits, des institutions financières et du financement du commerce, de la normalisation des produits, de l'arbitrage commercial, de la recherche des débouchés, des services de transport maritime et des taux de fret, des facilités de transit pour les pays sans littoral maritime, de l'organisation et des rouages du commerce, compte dûment tenu des travaux effectués dans ces domaines par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organismes internationaux;

d) Communiquer aux gouvernements membres et membres associés ses conclusions et ses recommandations et faire rapport à la Commission sur ses travaux.

182^e séance,
26 mars 1957.

20 (XIII). Études régionales sur les tendances démographiques et le développement économique

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant étudié la note du Secrétaire exécutif intitulée « *Projet de programme de travail et ordre de priorité : études démographiques régionales*²¹ »,

Tenant compte du taux élevé de l'accroissement de la population dans la plupart des pays de la région,

Reconnaissant l'importance que le problème de l'accroissement de la population présente pour le développement économique, notamment en ce qui concerne la demande de biens et de services, la création de possibilités d'emploi et le besoin de capitaux destinés aux investissements,

Notant que le projet intitulé « *Rapports entre l'accroissement de la population et le développement*

²⁰ E/CN.11/444.

²¹ ECAFE/14.